



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 5 OCTOBRE 2021 À 19 H

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 septembre 2021
- 1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro P-2021-17 – Amendement au règlement numéro SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes "A" - Arrêts obligatoires et "V1" - Limite de vitesse de 30 km/h
- 1.5 Second projet de règlement numéro SP-2021-15 - Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.2.2 et 9.1.2
- 1.6 Règlement numéro 1329-2021 - Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 - « Grilles des spécifications » des zones U-701 et CH-207
- 1.7 Règlement numéro 1330-2021 - Amendement au règlement 882 relatif à l'installation d'appareils destinées à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'un système d'égout afin de modifier l'article 2
- 1.8 Dépôt - Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement en vue de l'approbation du règlement d'emprunt no 1327-2021 pour augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 67 000 \$ (Travaux d'asphaltage de la rue Katherine)
- 1.9 Modification au règlement d'emprunt numéro 1310-2021 relatif à la fourniture de divers équipements municipaux de façon à hausser la dépense autorisée en raison d'achat des divers équipements en affectant à cette fin une partie du fonds général
- 1.10 Protocole d'entente de coopération intermunicipale - Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité, relativement au projet d'optimisation de la gestion de l'infrastructure informatique
- 1.11 Permis de colportage - Bell Canada
- 1.12 Modification au règlement d'emprunt numéro 1311-2021 relatif à l'aménagement d'un parc de quartier de façon à hausser les dépense autorisées en raison d'une majoration du coût des travaux pour l'aménagement d'un parc de quartier

(SUITE) ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 5 OCTOBRE 2021 À 19 H

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 2.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires
- 2.2 Dépôt - États financiers comparatifs de la Municipalité de Sainte-Sophie au 30 septembre 2021
- 2.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 894 200 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2021 - Règlement d'emprunt numéros 956, 960, 963, 964, 965, 967, 968, 970, 971, 976, 991, 995, 996, 997, 998, 1003, 1004, 1005, 1007, 1008 et 1101
- 2.4 Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021
- 2.5 Emprunt temporaire - Règlement numéro 1324-2021, dépenses en immobilisations et emprunt de 2 118 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin de Val-des-Lacs et de la côte Saint-André
- 2.6 Quote-part spéciale 2021 - Développement durable Rivière du Nord (Écocentres RDN)
- 2.7 Modification de l'excédent de fonctionnement affecté au budget 2021

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Prise de connaissance des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués
- 3.2 Dépôt - Embauche de madame Giovanna Mori au poste de secrétaire du greffe
- 3.3 Dépôt - Embauche de madame Maryse Robidas au poste d'inspectrice en bâtiment
- 3.4 Dépôt - Nomination de messieurs Gabriel Bouchard à titre de pompier éligible et Sébastien Vézina à titre de lieutenant
- 3.5 Entente numéro 2021-01 à intervenir avec le SCFP, section locale 3414 - Flexibilité de la main-d'œuvre pour le remplacement occasionnel du poste de chauffeur A
- 3.6 Entente numéro 2021-01 à intervenir avec le SPQ, section locale Sainte-Sophie - Allocation pour utilisation du cellulaire personnel

(SUITE) ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 5 OCTOBRE 2021 À 19 H

4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

- 4.1 Adhésion regroupement UMQ - Essence et diesel
- 4.2 Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte de matières résiduelles
- 4.3 Intention de cession d'un terrain au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord - Nouvelle école primaire à Sainte-Sophie
- 4.4 Autorisation de signature d'une transaction - Régularisation d'une partie de la rue du Cap
- 4.5 Mandat et autorisation à la firme d'ingénierie GBi Experts-Conseils inc. de soumettre une demande de CA ou d'autorisation auprès du MDDELCC et MFFP - Restauration du lac Alain
- 4.6 Octroi de contrat - Aménagement de parcs de voisinage / Parcs de la Tourbière et de la Passerelle
- 4.7 Octroi de contrat - Travaux de resurfaçage et d'asphaltage de la rue Mario
- 4.8 Octroi de contrat - Travaux de réfection et d'asphaltage de la rue des Érables

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Aucun

6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

- 6.1 Aucun

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dérogation mineure - 144, rue de la Fabrique
- 7.2 Dérogation mineure - 144, rue du Val-des-Cols
- 7.3 Dérogation mineure - 662, rue des Pins
- 7.4 Dérogation mineure - 666, rue Nadeau
- 7.5 Dérogation mineure - 823-823A, chemin de l'Achigan Est
- 7.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 610, rue de New-Glasgow

(SUITE) ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MARDI 5 OCTOBRE 2021 À 19 H**

- 7.7 Projet de lotissement - Lot 4 035 791, prolongement de la rue Forget
- 7.8 Projet de lotissement - Lots 2 762 630, 2 762 642, 2 762 643 et P-2 762 641, rue Gibson et chemin de l'Achigan Ouest
- 7.9 Projet de lotissement - Lots 5 233 171 et 4 574 232, adjacent à la rue Kim
- 8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Aucun
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9.1 Période de questions
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 10.1 Levée de la séance

«Nu **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**
mD **NUMÉRO 2021-17 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-**
ans **900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN**
Ordr **DE MODIFIER LES ANNEXES « A » - ARRÊTS OBLIGATOIRES ET**
eDu **« V1 » - LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H**
Jour
0»

«ProposePar», par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement numéro SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes « A » - Arrêts obligatoires et « V1 » - Limite de vitesse de 30 km/h et dépose le projet de règlement numéro P-2021-17.

«Nu **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SP-2021-15** -
mD **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU**
ans **ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.3, 4.2.2 ET 9.1.2**
Ordr
eDu
Jour
0»

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité du premier projet de règlement n° PP-2021-15, émis en date du 23 septembre 2021 par la MRC de La Rivière-du-Nord, à l'effet que ce projet est présumé conforme aux orientations, aux objectifs ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire du SADR ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la consultation écrite tenue, pour la période du 16 septembre 2021 au 30 septembre 2021, concernant le présent projet de règlement, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire ni question par les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est identique au premier projet adopté à la séance du 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par «ProposePar»
et résolu «descriptifresultatvote0»

D'ADOPTER le second projet de règlement d'urbanisme n° SP-2021-15, intitulé :
« Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.2.2 et 9.1.2 » ; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 4.1.3 « Orientation et calcul de la façade principale » est modifié par le remplacement du septième alinéa par le suivant :

« Un abri d'auto attenant au bâtiment principal ne fait pas partie de la façade et ne doit pas être incorporé dans le calcul de la largeur de la façade principale ».

«Nu
mD
ans
Ordr
eDu
Jour
0»

Article 2

L'article 4.2.2 « Marge de recul pour un terrain vacant situé entre deux bâtiments construits » est modifié par :

- l'insertion, dans le premier et le deuxième alinéa, des mots « protégés par droits acquis » après le mot « construits » ;
- le remplacement, dans le premier et le deuxième alinéa, du mot « doit » par le mot « peut ».

Article 3

L'article 9.1.2 « Localisation et implantation d'une aire de stationnement » est modifié par le remplacement, paragraphe 5^o dans le troisième alinéa, des mots « à l'intérieur du périmètre urbain » par les mots « sur des lots desservis ».

«Nu RÈGLEMENT NUMÉRO 1329-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
mD NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
ans L'ANNEXE 3 - « GRILLES DES SPÉCIFICATIONS » DES ZONES
Ordr U-701 ET CH-207
eDu
Jour
0»

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro SP-2021-14 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par «ProposePar»
et résolu «descriptifresultatvote0»

D'ADOPTER le règlement numéro 1329-2021, intitulé : « Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 - « Grilles des spécifications » des zones U-701 et CH-207 » ;

Article 1

L'annexe 3 - « Grille des spécifications » de la zone U-701, est modifiée par le retrait, dans la section « Usage principal », de la classe suivante :

« C10 - Commerce artériel et lourd ».

Article 2

L'annexe 3 - « Grille des spécifications » de la zone CH-207, est modifié par l'ajout de l'usage C6-07, dans la section « Usage spécifiquement autorisé », de la classe suivante :

« C6 - Commerce de récréation intérieure ».

«Nu RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
mD 882 RELATIF À L'INSTALLATION D'APPAREILS DESTINÉES À
ans RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN
Ordr SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU OU D'UN SYSTÈME D'ÉGOUT
eDu AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2
Jour
0»

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-16 ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par «ProposePar»
et résolu «descriptifresultatvote0»

D'ADOPTER le règlement numéro 1330-2021, intitulé : « Amendement au règlement 882 relatif à l'installation d'appareils destinées à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'un système d'égout afin de modifier l'article 2 » ;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 2 est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant :

« L'utilisation d'un clapet antiretour à insertion (squeeze-in) est interdite ».

«Nu DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
mD D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT
ans D'EMPRUNT N° 1327-2021 POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET
Ordr L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 67 000 \$
eDu (TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE KATHERINE)
Jour
0»

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, France Charlebois, directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt n° 1327-2021 est de 17;
- le nombre de personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- le nombre reçu est de 0.

Je déclare :

- Que le règlement n°1327-2021 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

France Charlebois
Directrice du greffe et
Secrétaire-trésorière adjointe

1^{er} octobre 2021
Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

«Nu **MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1310-2021**
mD **RELATIF À LA FOURNITURE DE DIVERS ÉQUIPEMENTS**
ans **MUNICIPAUX DE FAÇON À HAUSSER LA DÉPENSE AUTORISÉE**
Ordr **EN RAISON D'UNE MAJORATION DU COÛT D'ACHAT DES DIVERS**
eDu **ÉQUIPEMENTS EN AFFECTANT À CETTE FIN UNE PARTIE DU**
Jour **FONDS GÉNÉRAL**
0»

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 1310-2021 de façon à hausser la dépense autorisée en raison d'une majoration du coût d'achat des divers équipements en affectant à cette fin une partie du fonds général ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a décrété, par le biais du règlement numéro 1310-2021, une dépense et un emprunt de 70 998 \$ pour la fourniture de divers équipements municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par «ProposePar»
et résolu «descriptifresultatvote0»

DE MODIFIER le règlement d'emprunt numéro 1310-2021 relatif à la fourniture de divers équipements municipaux de façon à :

1. Remplacer le titre du règlement par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 1310-2021 décrétant des dépenses de 78 286 \$ et un emprunt de 70 998 \$ pour la fourniture de divers équipements municipaux »

2. Remplacer l'article 2 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 78 286 \$ pour les fins du présent règlement à savoir :

A - Planteur hydraulique	18 770 \$
B - Remorque fermée	15 795 \$
C - Modification benne	11 090 \$
D - Outils de désincarcération	15 940 \$
E - Pompe portative	12 972 \$
TVQ *montant net	3 719 \$
Total des dépenses	78 286 \$ »

«Nu **MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1310-2021**
mD **RELATIF À LA FOURNITURE DE DIVERS ÉQUIPEMENTS**
ans **MUNICIPAUX DE FAÇON À HAUSSER LA DÉPENSE AUTORISÉE**
Ordr **EN RAISON D'UNE MAJORATION DU COÛT D'ACHAT DES DIVERS**
eDu **ÉQUIPEMENTS EN AFFECTANT À CETTE FIN UNE PARTIE DU**
Jour **FONDS GÉNÉRAL**
0»

3. Remplacer l'article 3 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 998 \$ sur une période de 10 ans et affecter la somme de 7 288 \$ provenant du fonds général. »

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.